



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0809

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0809

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
esplanade Charles de Gaulle
du 15/11/2023 au 16/11/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PaP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FONDERIE PACCARD va procéder à des opérations d'entretien du carillon esplanade Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent esplanade Charles de Gaulle.

La circulation des piétons est interdite de 8h00 à 17h00 au droit des accès de la gare Nanterre Préfecture côté Carillon.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 boulevard de Pesaro sur l'emplacement de livraison situé face à l'esplanade François Mitterrand. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise FONDERIE PACCARD qui devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FONDERIE PACCARD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FONDERIE PACCARD.

Article 5 : L'entreprise FONDERIE PACCARD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame N. PERROTIN (FONDERIE PACCARD): nperrotin@paccard.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication